



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## prothésistes dentaires

Question écrite n° 61566

### Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation très préoccupante des prothésistes dentaires. L'article 162-1-9 du code de la sécurité sociale porte obligation pour les prestataires de service de fournir aux patients, à l'occasion de la réalisation d'actes pris en charge par la sécurité sociale, un devis préalable et une facture. Cet article avait été adopté, par voie d'amendement, lors du vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 1999. Un décret d'application, qui n'est toujours pas paru à ce jour, aurait dû venir le compléter. Pour les prothésistes dentaires, ce retard est à l'origine d'un environnement concurrentiel incontrôlé, qui fragilise dangereusement leur activité et pénalise gravement les prestataires les plus consciencieux. La France reste, à cet égard, le seul pays de la Communauté européenne qui n'a pas encore pris les dispositions pour que la transparence soit appliquée dans le domaine de la prothèse dentaire. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte mettre en oeuvre pour remédier à cette situation déplorable.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gilbert Meyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61566

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mai 2001, page 3062